République Française

MINISTERE

AFFAIRES CULTURELLES

 \mathbb{R} E

MINISTERE DE LA

Le Ministre des Affaires Culturelles PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre Chargé de la Protection de la Nature et de 1'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi nº 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret nº 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret nº 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant règlementation de la Publicité et des Enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 medatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 4 novembre 1971 par le Conseil Municipal de Munchhausen ;
- VU l'avis donné le 29 janvier 1972 par le Conseil Municipal de Seltz ;
- VU la délibération du 8 mars 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Bas-Rhin;

A R R E T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Bas-Rhin, l'ensemble formé sur les communes de Munchhausen et Seltz par l'embouchure de la Sauer et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la rue principale (C.D. 80) de Munchhausen depuis le pont de chemin de fer jusqu'au chemin rural dit "Gaenswaldwög" (y compris les façades et toitures des immeubles au Nord de la rue et visibles de celle-ci)
- = le chemin rural dit "Gaenswaldweg" et la digue qui aboutit au
 - le cours du Rhin jusqu'aux limites du Territoire National
- le chemin menant du Rhin au point 113,1 situé sur la digue du Rhin "Rhin "digue des hautes Eaux"
 - La digue du Rhin "digue des Hautes-Eaux" située entre les
- les chemins ruraux depuis le point 115 (passant par le point 112) jusqu'au ruisseau La Sauer
 - le ruisseau La Sauer
 - la ligne fictive située au droit du chemin forestier dit "Chemin du Hoth" depuis le ruisseau La Sauer jusqu'à ce chemin
 - Le chemin forestier dit "chemin du Hoth" jusqu'à la R.D. nº248
 - la route départementale nº 248 jusqu'à la voie ferrée "Strasbourg-Lauterbourg"
 - la voie ferrée "Strabourg-Lauterbourg" jusqu'au pont situé à la hauteur de la rue principale (C.D. 80) de Munchhausen, point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin et aux Maires des communes de Munchhausen et Seltz qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 mars 1973

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement

Le Ministre des Affaires Culturelles

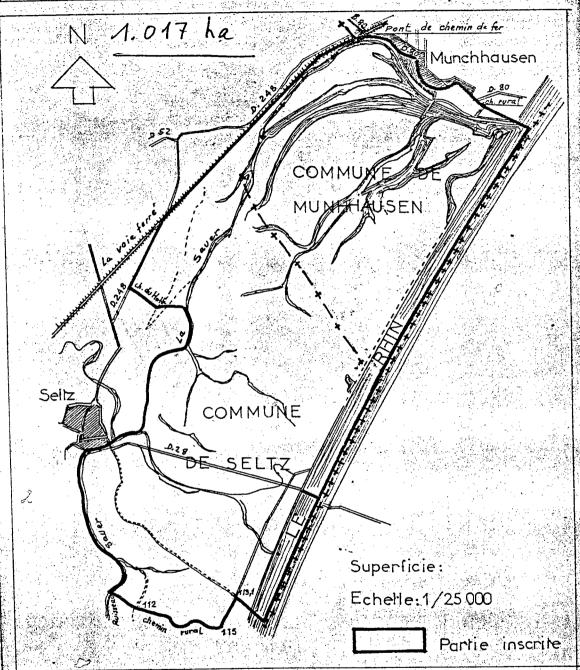
signé : Jacques DUHAMEL

signé : R. POUJADE

Pour ampliation
L'administrateur civil chargé
du Bureau des Sites

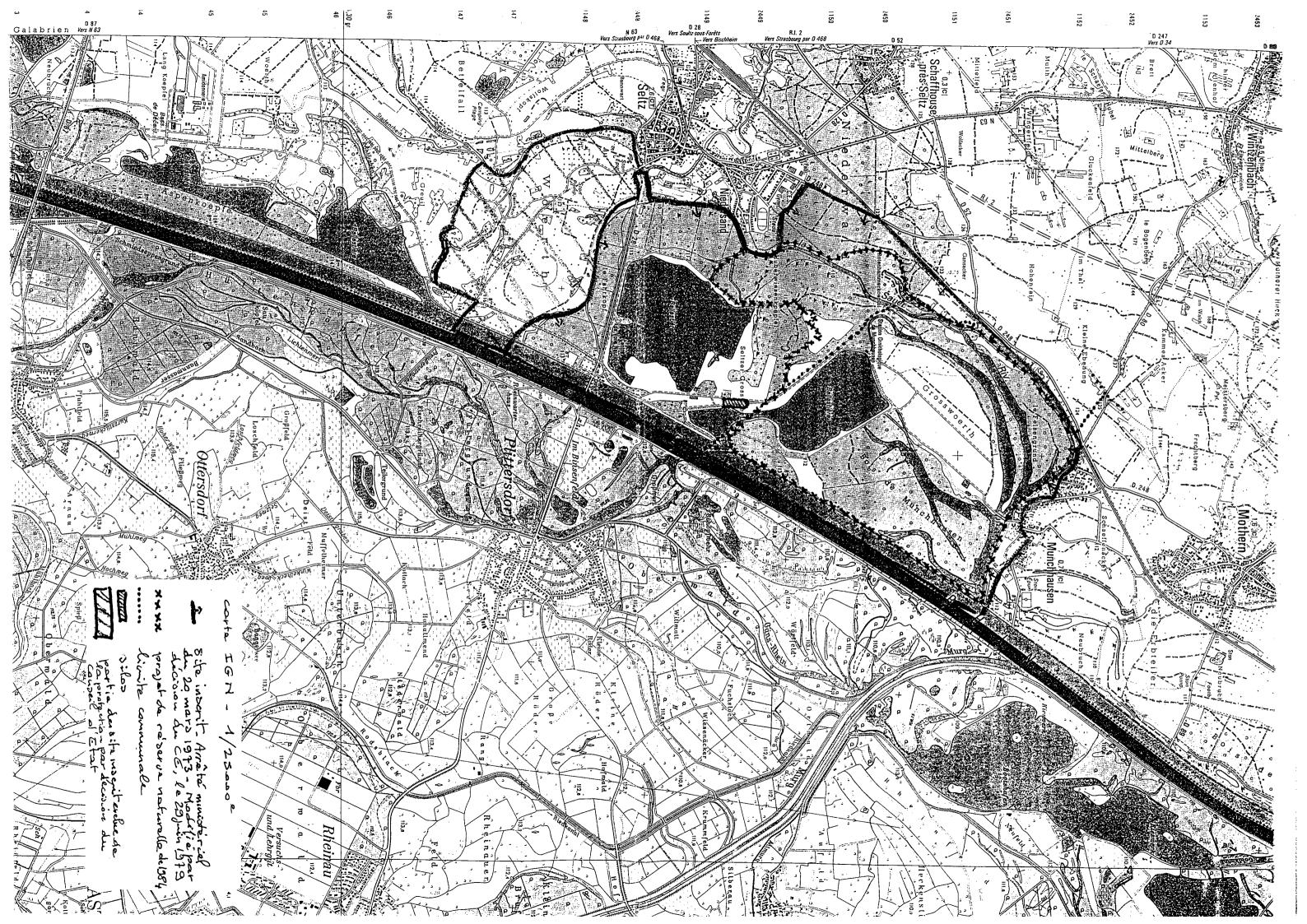
MABY

Mancy BOUCHE



Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du BAS RHIN l'ensemble formé sur les communes de MUNCHHAUSEN et de SELTZ par l'embouchure de la SAUER et délimiéé comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre:

—la rue principale (C.D. 80) de MUNCHHAUSEN depuis le pont de chemin de fer jusqu'au chemin rural dit "Gaenswaldweg" (y compris les façades et toitures des immeubles au Nord de la rue et visibles de celle-ci). Le chemin rural dit "Gaenswaldweg" et la digue qui aboutit au RHIN. Le cours du RHIN jusqu'aux limites du territeire National. Le chemin menant du RHIN au point 113,1 situé sur la digue du RHIN "digue des Hautes Eaux". Le digue du RHIN "digue des Hautes Eaux". Le digue du RHIN "digue des Hautes Eaux" située entre les point 131,1 et 115. Les chemins ruraux depuis le point 115 (passant par le point 112) jusqu'au ruisseau IA SAUER. Le ruisseau IA SAUER. Le ligne fictive située au droit du chemin forestierdit chemin du Hoth depuis depuis le ruisseau jusqu'à ce chemin. Le chemin forestier dit chemin du Hoth jusqu'à la R.D. N°248. Le route départementale N°248 jusqu'à la voie ferrée "Strasbourg-Lauterbourg" jusqu'au pont situé à la hautour de la rue principale (C.D. 80) de MUNCHHAUSEN, point de départ.



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

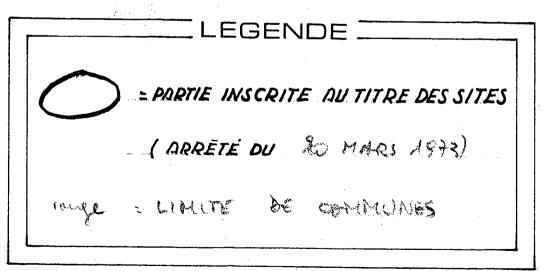
CONSERVATION REGIONALE DES BATIMENTS DE FRANCE

STRASBOURG

SELTZ-MUNCHHAUSEN

BAS-RHIN

SITE INSCRIT PLANJOINT AL'ARRÉTÉ DU 20 MARS (1873 (LOI DU 2 MAI 1930)



Echelle 1/25000

PLAN Nº 331-137_SEPT.1971

